1 automobiliste sur 2 interdit de circuler dans 47 agglomérations ! C’est Gilets Jaunes puissance 10

écrit par Christine Tasin | 9 octobre 2022

hhh

Pascal Praud est excellent sur ce genre de sujets… Mais, effectivement, ça pourrait tourner mal… L'auto, outil de travail, de liberté, interdite ?

https://resistancerepublicaine.com/wp-content/uploads/2022/10/voiture.mp4

Ça commence à Paris et ça va s'étendre peu à peu partout.

A compter de 2025, les agglomérations de plus de 150 000 habitants doivent mettre en place une Zone à Faibles Emissions mobilité. 33 agglomérations supplémentaires sont désormais dans l'obligation de mettre en place une ZFEm dans le cadre de la loi LOM : Amiens, Angers, Annecy, Annemasse, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Béthune, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai-Lens, Dunkerque, Le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Metz, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Pau, Perpignan, Reims, Rennes, Saint-Étienne, Saint-Nazaire, Tours, Valenciennes…

https://blog.mappy.com/vignette-critair-toutes-les-villes-concernees/

Les véhicules interdits dans le Grand Paris en 2021 et ensuite dans 47 agglomérations !

Préparez-vous à vous passer de votre voiture si elle arbore une vignette Crit'Air 4. Vous allez en effet devoir faire comme les propriétaires de véhicules équipés d'une vignette Crit'Air 5 ou les propriétaires d'un véhicule qui n'est pas classé : utiliser les transports en commun, se déplacer à pied, à vélo, en trottinette ou en taxi… ou changer de voiture !

Les véhicules concernés ne pourront plus circuler en semaine et en journée à partir du 1er juin 2021 dans le périmètre délimité par l'A86. La boucle intérieure sera proscrite. Cela concerne au total 79 communes.

Concrètement, les véhicules qui ne pourront plus circuler sont :

- *Les véhicules diesel Euro 1, 2 ou 3, immatriculés avant le 31/12/2005.*

- *Les modèles à essence immatriculés avant le 31/12/96.*

Le calendrier de déploiement de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ne va pas s'arrêter là. Bien au contraire.

Cette interdiction sera étendue progressivement aux autres vignettes :

- *Dès juillet 2022, l'interdiction de circulation concernera les véhicules classés Crit'Air 3 (diesel d'avant 2011 et essence d'avant 2006).*
- *En janvier 2024, elle concernera les véhicules qui possèdent une vignette Crit'Air 2 (ensemble des diesel et essence d'avant 2011).*
- *En 2030, ne seront autorisés à circuler dans le Grand Paris que des véhicules « propres ».*

Que risquez-vous si vous circulez dans cette zone alors que votre véhicule n'est pas autorisé ? Une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. *Outre les contrôles réalisés par les forces de l'ordre, un système de verbalisation par vidéo devrait être mis en place à partir du second semestre 2021. Attention !*

https://www.neubauer.fr/vignette-crit-air